

**LA COMMISSION ET LES COMMUNAUTÉS GAIES ET
LESBIENNES: UNE COLLABORATION SOLIDAIRE DANS LA
LUTTE POUR LE DROIT À L'ÉGALITÉ**

Allocution de Monsieur Claude Filion, Président
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

À l'occasion présentée lors du Colloque national
« *Nos communautés en marche* », organisé par la
Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec
(Montréal, 23 septembre 2000)

Il m'a fait grand plaisir d'accepter l'invitation qui m'a été faite par la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec de m'adresser à vous dans le cadre de ce colloque national intitulé : « *Nos communautés en marche* ».

L'occasion est idéale pour, d'entrée de jeu, souligner un anniversaire. Aujourd'hui, en l'an 2000, la *Charte des droits et libertés de la personne* célèbre son 25^e anniversaire. Il y a un quart de siècle, le Québec marquait, par l'adoption de cette loi fondamentale en juin 1975 et mise en vigueur en juin 1976, son adhésion aux valeurs de respect de la dignité humaine et d'égalité reconnues par certains grands textes internationaux en matière de droits humains, dont au premier chef la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Il faut noter qu'en 1975, l'orientation sexuelle ne figurait pas comme un motif de discrimination interdit à l'article 10 de la Charte. Dès le début de ses activités, la Commission des droits de la personne du Québec (telle qu'elle se nommait alors) a commencé à recevoir des plaintes concernant des personnes homosexuelles victimes de discrimination dans divers domaines. Très tôt, la Commission s'est convaincue de la nécessité de demander une modification législative à la Charte pour y inclure l'orientation sexuelle comme motif de discrimination prohibé.

Grâce à la pression des communautés gaies et lesbiennes, en 1977, l'Assemblée nationale du Québec agréait à la demande de la Commission et adoptait un projet de loi pour inclure l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination énumérés à l'article 10 de la Charte. Le Québec devenait alors la première législation au Canada à officiellement protéger les personnes homosexuelles contre la discrimination.

Dès lors, la *Charte des droits et libertés de la personne* est devenue un instrument juridique important que les communautés gaies et lesbiennes ont su utiliser pour appuyer leurs revendications dans la reconnaissance d'une égalité réelle pour les personnes homosexuelles. À cet égard, vous me permettrez de citer monsieur Laurent McCutcheon, militant de longue date pour les droits des gais et lesbiennes et président de Gai écoute : «

Sous l'influence des chartes, les homosexuels sont passés de la clandestinité à l'affirmation. En moins de 25 ans, la société québécoise a connu une évolution considérable. Des groupes de pression sont nés, des associations se sont formées, des leaders prennent la parole, des individus commencent à s'affirmer, des personnalités publiques dévoilent leur orientation sexuelle, des établissements commerciaux affichent le drapeau aux couleurs de l'arc-en-ciel, des recours sont initiés devant les tribunaux et les médias commencent à donner une image positive de l'homosexualité. »

Permettez-moi de faire avec vous un rapide survol historique de l'application de la Charte dans des dossiers concernant vos communautés.

La Charte a ainsi été invoquée avec succès devant les tribunaux du Québec dès le début des années 1980. Par exemple, en 1980, la Cour supérieure reconnaissait que la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) n'avait pas le droit de refuser de louer un local dans une de ses écoles à une association militante homosexuelle puisqu'elle offrait ce service à d'autres organismes oeuvrant dans divers domaines.

De même, en 1982, la Cour supérieure reconnaissait, en matière familiale, que le fait d'interdire la présence de la nouvelle conjointe de la mère d'un enfant lors de l'exercice de son droit de sortie et de visite, serait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Une autre étape importante a été réalisée au début des années 1990 avec la décision de la Commission des droits de la personne de tenir une large consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et lesbiennes.

Cette décision est survenue après des pressions intenses de divers organismes représentant les gais et lesbiennes, avec, au premier chef, votre Table de concertation. On se rappellera que trois thèmes de consultation, considérés comme des priorités par les communautés gaies et lesbiennes, ont été retenus, soit la discrimination dans les services de

santé et les services sociaux, les relations avec les corps policiers et l'examen de la conformité des lois provinciales avec la *Charte*.

Dans le cadre de cet exercice, la Commission a reçu 75 mémoires et au cours d'une consultation qui s'est échelonnée sur six jours en novembre 1993, elle a pu inviter 31 organismes et 13 personnes à venir présenter leur mémoire et échanger avec le comité responsable de cette consultation. Cet exercice a bénéficié d'une excellente couverture médiatique et a permis d'exposer au débat public les grandes questions qui préoccupaient les communautés gaies et lesbiennes. L'exercice a aussi constitué une mobilisation très importante de tout le mouvement communautaire des gais et lesbiennes. Plus que des participants, vous avez été des partenaires dans l'aventure de cette consultation. Je tiens à souligner la présence de madame Ghislaine Patry-Buisson, de la direction de l'Éducation et de la Coopération de la Commission, qui a joué un rôle de premier plan à l'occasion de cette vaste consultation.

Encore ici, le Québec a fait preuve d'audace puisque ce type de consultation, sur la discrimination vécue par les personnes homosexuelles, représentait une première en Amérique du Nord, si ce n'est au monde.

Le rapport de cette consultation est très justement intitulé : « *De l'illégalité à l'égalité* », d'illégal à égal, un jeu de mot qui traduit tellement bien la réalité vécue par vos communautés. Ce rapport a fait le point sur les sujets de consultation et a adressé des recommandations précises à plusieurs personnes et organismes. Plus important encore est le fait que vous vous êtes appropriés ce rapport afin d'en faire un outil en appui à vos revendications.

De son côté, la Commission est fière de pouvoir dire qu'elle a effectué un suivi serré des recommandations de ce rapport et a d'ailleurs produit un document de suivi des recommandations du rapport « *De l'illégalité à l'égalité* », publié en janvier 1996.

On peut dire que des avancées importantes ont été constatées après la parution de ce rapport. Au nombre des plus marquantes, on retrouve l'adoption d'orientations ministérielles portant sur l'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles. Ces orientations, comprenant des politiques concrètes, visent à enrayer la discrimination et améliorer l'accessibilité à de meilleurs services aux personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles partout au Québec.

On soulignera également la diffusion assez large du programme de formation intitulé *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité*, qui a permis de former, partout au Québec, plusieurs intervenants du milieu de la santé et des services sociaux aux réalités homosexuelles. Avec des hauts et des bas, on notera également un rapprochement important entre les forces policières du SPCUM et les populations gaies et lesbiennes. Il faut poursuivre les efforts en ce sens. Mentionnons également l'engagement du gouvernement au projet *Dire enfin la violence* destiné à aider les victimes de violence homophobe. Soulignons enfin l'engagement et le soutien actifs de la Ville de Montréal à divers projets des communautés gaies et lesbiennes comme le défilé annuel *DiversCité*, l'établissement d'un parc municipal dédié aux victimes du sida ou même l'événement *Black and Blue* au Stade olympique. Montréal a su se tailler une place de choix comme destination vacances pour ce qu'il est maintenant convenu d'appeler «le tourisme rose», en grande partie en raison de l'ouverture des Québécois aux personnes homosexuelles. Les succès de foule de l'événement annuel *DiversCité* (plus de 600 000 personnes assistant au défilé) sont là pour en témoigner.

Pour la Commission, il apparaît clair que ces avancées concrètes pour les communautés gaies et lesbiennes ont été possibles parce qu'à la base les valeurs d'égalité, de dignité, de respect et d'ouverture à l'autre, promues par la *Charte des droits et libertés de la personne*, ont été adoptées par les Québécois. C'est là un précieux héritage de l'adoption et de la mise en œuvre concrète de notre Charte.

Cependant, il aura fallu attendre encore quelques années avant que le gouvernement ne donne suite aux recommandations de la Commission portant sur la conformité des lois

provinciales à la Charte, notamment sur la question de la reconnaissance des conjoints de même sexe.

De ce côté, un premier gain, concernant le texte même de la Charte a été obtenu, en 1996, avec l'abrogation de l'article 137 qui permettait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans divers régimes d'assurances et d'avantages sociaux. Malgré cela, les problèmes n'étaient pas tous réglés puisque diverses lois québécoises ne reconnaissaient pas les couples formés par des personnes de même sexe dans l'octroi d'avantages sociaux.

Ayant reçu quelques plaintes de personnes homosexuelles qui se voyaient refuser l'accès à des avantages sociaux prévus par des lois pour cette raison, la Commission a décidé de s'adresser à la Commission des affaires sociales, en faveur de quatre homosexuels qui avaient perdu leur conjoint et qui réclamaient la rente de conjoint survivant prévue à la *Loi sur les régimes de rentes*.

La Commission a tenté d'établir que la disposition de la loi qui définissait le mot « *conjoint* » en excluant les personnes de même sexe était discriminatoire sur la base de l'orientation sexuelle. Après avoir essuyé un refus devant la Commission des affaires sociales, la Commission a demandé la révision judiciaire de cette décision devant la Cour supérieure et elle a eu gain de cause.

Dans cette cause très importante, en novembre 1998, la Cour supérieure a décidé que la définition de « *conjoint* » comprise à la *Loi sur les régimes de rentes* était discriminatoire au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne* et a ordonné au gouvernement de verser la rente de conjoint survivant aux quatre demandeurs. Compte tenu du fait que cette définition de « *conjoint* » était reprise dans plusieurs lois sociales québécoise, la Cour a suspendu l'effet de la décision pour une période de six mois pour permettre au gouvernement de modifier sa législation de façon à la rendre conforme à la Charte.

Cette décision judiciaire a été suivie, quelques mois plus tard, par la Loi 32, cette loi qui a modifié la définition de «*conjoint*» dans l'ensemble de la législation sociale au Québec de façon à reconnaître les conjoints de même sexe. Cette reconnaissance formelle de l'égalité des couples formés par les personnes homosexuelles représente, sans contredit, un pas de géant dans les luttes menées par vos communautés. Encore ici, cette modification législative s'est faite dans l'esprit de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Du même souffle, il faut certainement déplorer la décision du gouvernement de porter devant la Cour d'appel la décision de la Cour supérieure en faveur des quatre conjoints gais alors que le droit à l'égalité des couples homosexuels est reconnu pour l'avenir avec la Loi 32. Il est particulièrement préoccupant de constater que le gouvernement utilise cette cause pour contester la compétence d'enquête de la Commission dans un cas où le problème de fond est maintenant réglé. Cette décision préjudicie les quatre demandeurs alors que la Cour supérieure a reconnu la légitimité de leur contestation. Cette attitude du gouvernement est injustifiable et inacceptable compte tenu de la mission que le législateur a confié à la Commission : veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Soulignons d'ailleurs que la Commission continue de recevoir et traiter les plaintes à ce sujet pour certaines situations antérieures à l'entrée en vigueur de la Loi 32.

Bref, le chemin parcouru vers la reconnaissance de l'égalité pour les gais et lesbiennes est énorme et force est de constater que la Commission, dans la mesure de ses moyens, a été une alliée dans ce combat. La Commission va continuer à déployer ses meilleures énergies pour faire valoir les droits et libertés de vos communautés.

Malheureusement, malgré ces avancées, des problèmes importants continuent de se poser. Des citoyens sont encore victimes de violence homophobe. Dans les dernières années, le Tribunal des droits de la personne a rendu un jugement condamnant un propriétaire pour avoir refusé de louer sa maison à deux hommes parce qu'ils étaient homosexuels. De même, un autre propriétaire a dû dédommager un locataire pour l'avoir har-

celé parce qu'il était gai. De tels comportements existent encore aujourd'hui. Il faut continuer de se battre pour vaincre les préjugés et l'intolérance.

L'adoption de la Loi 32 a mis en lumière la difficulté et, dans certains cas, l'impossibilité, pour des personnes de déclarer leur orientation sexuelle dans des milieux de travail particuliers. Cette situation illustre l'importance de mettre l'accent non seulement sur les volets législatifs et judiciaires, mais aussi sur l'éducation. L'éducation représente la pierre d'assise qui permet de faire évoluer les mentalités et ce, dans tous les milieux. Je suis fier de vous faire part du fait que dans l'offre de services qui sera incessamment distribuée dans toutes les commissions scolaires, la Commission offre gratuitement un atelier qui concerne le problème de l'homophobie en milieu scolaire. Cet atelier s'intitule : « *L'homophobie, une peur qui va droit au cœur* ».

Également, les récentes recherches confirment les appréhensions en ce qui concerne les taux de suicide beaucoup plus élevés observés chez les adolescents et les jeunes adultes homosexuels. Une telle détresse sociale nécessite qu'on se penche sérieusement et en urgence sur ce phénomène. Le suicide est, bien sûr, un problème très complexe, souvent occasionné par de multiples facteurs. Mais c'est sûrement l'expression d'un «*mal être*». Comment permettre aux adolescents gais et lesbiennes de bien vivre leur orientation sexuelle différente ? Comment s'assurer qu'ils ou elles se sentent à l'aise dans un milieu scolaire ouvert et libre de préjugés homophobes ? Dans les écoles, des professeurs peuvent transmettre à travers leur enseignement des préjugés à l'égard des gais et lesbiennes. Le milieu scolaire a une responsabilité immense à ce chapitre.

La Commission a entendu votre appel pour des audiences publiques en ce qui concerne la discrimination systémique à l'égard des gais et lesbiennes dans le monde de l'éducation. Soyez assurés que cette demande fera l'objet d'un débat au sein de la Commission et ce, dans un avenir rapproché.

Pour l'instant, d'autres démarches peuvent déjà être entreprises. N'y aurait-il pas lieu d'inciter le ministère de l'Éducation, à l'instar de celui de la Santé et des Services so-

ciaux, à se doter d'orientations ministérielles concernant l'adaptation des services d'éducation aux réalités homosexuelles ? On sait également qu'un cours d'*éducation à la citoyenneté* sera introduit dans le nouveau curriculum au secondaire. Les valeurs représentées par la *Charte* doivent faire l'objet d'un enseignement dans le cadre de ce cours. La lutte contre les préjugés et l'intolérance homophobe doit occuper sa place dans le cadre de cet enseignement et la Commission est prête à appuyer toute démarche en ce sens.

Si la fierté est un *credo* important pour vos communautés, je peux vous dire que la Commission est fière des réalisations qu'elle a accomplies en concertation avec vous dans la mise en œuvre du droit à l'égalité des personnes homosexuelles au Québec. Très tôt vous avez compris l'importance et vous avez su utiliser à sa pleine mesure ce magnifique instrument juridique que constitue la *Charte des droits et libertés de la personne*.

D'autres débats concernant vos communautés se profilent à l'horizon. À entendre vos délibérations d'aujourd'hui, les questions liées à l'immigration, à l'adoption, au consentement aux soins en cas d'incapacité vous préoccupent. Des modifications ou des précisions au *Code civil* semblent nécessaires. Dans la mesure où la question du droit à l'égalité des personnes homosexuelles est en jeu, sur une matière qui relève de la compétence législative du Québec, la Commission peut coopérer avec vous.

Mais vos communautés peuvent aussi aider d'autres groupes qui ont besoin de votre soutien. Tous ensemble, il nous faut travailler à bâtir une société fondée sur des valeurs communes d'égalité, de respect de la dignité humaine et d'ouverture à l'autre.

Dans les prochaines années, des débats primordiaux sur le respect des droits économiques et sociaux devront se tenir. Que signifie le droit à des mesures sociales assurant un niveau de vie décent, garanti par la Charte, dans le nouveau contexte économique ? L'accroissement alarmant des taux de pauvreté au Québec doit tous nous interpeller. J'en appelle à votre solidarité. La pauvreté n'est pas seulement économique. Elle constitue également un obstacle important à la reconnaissance des droits fondamentaux d'une per-

sonne : elle l'empêche de jouir des autres droits civils et politiques, bref, d'exercer pleinement sa citoyenneté. Pour toutes ces raisons, la lutte à la pauvreté doit être au cœur de nos priorités pour les prochaines années.

À cet égard, il faut souligner l'engagement concret et important de plusieurs groupes de lesbiennes dans la gigantesque opération de la Marche des femmes qui vise à dénoncer et éliminer la pauvreté, la violence et la discrimination dont sont victimes les femmes. Voilà un bel exemple de solidarité et d'action sociale manifesté par votre communauté.

La Commission compte donc sur la vigilance et la force d'action des communautés gaies et lesbiennes pour participer à ces débats sociaux très larges qui nous permettront de définir, dans les prochaines années, dans quelle société nous désirons vivre.

Les droits et libertés de la personne sont indissociables. Le meurtre haineux de Matthew Sheppard, dans le Midwest américain, nous affecte comme société. De la même façon, il y a reculé des droits si un handicapé visuel de Vancouver ne peut entrer dans un restaurant à cause de son chien-guide. Une jeune assistée sociale qui ne peut louer un logement à Montréal parce qu'elle a trois enfants, c'est aussi un déni de droits. J'en appelle donc à un travail de grande solidarité avec l'ensemble de ceux qui combattent pour la reconnaissance du droit à l'égalité de tous. Car le progrès en matière de droits et libertés doit s'évaluer en terme de justice sociale pour l'ensemble des personnes qui constituent notre société et c'est pourquoi je terminerai en empruntant les mots d'Eleonor Roosevelt qui a été, en 1948, l'une des artisanes de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* : « Où commencent les droits de la personne ? Tout près de nous, en des lieux si près et si petits qu'ils ne figurent sur aucune carte du monde. Pourtant c'est le monde d'une personne : le quartier où elle vit, l'école qu'elle fréquente, l'usine, la ferme ou le bureau où elle travaille. Là où tout homme, toute femme et tout enfant cherche la justice, des chances égales, une dignité universelle sans discrimination. Si ces droits ne veulent rien dire dans ces lieux, ils ne veulent rien dire nulle part. Sans une action des citoyens pour les préserver près de nous, nous chercherons en vain le progrès sur la planète. »

Merci.